



Ville de Fleury-les-Aubrais

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_096-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024_096

11) Budget annexe du centre culturel – décision modificative n°1

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **23 septembre 2024** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, Mme Marilyne COULON, M. Bernard MARTIN, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, Mme Isabelle GUYARD, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, Mme Martine ROUET-DAVID, Mme Barbara NUGOU, M. Philippe RICHARD, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Éric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

M. Grégoire CHAPUIS (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Johann FOURMONT (donne pouvoir à M. Bernard MARTIN), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Patrice AUBRY (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à M. Rémi SILLY)

Absents :

M. Zouhir MEDDAH, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Philippe RICHARD remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 35

Présents : 25

Votants : 33

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

11) Budget annexe du centre culturel – décision modificative n°1

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Un ajustement des autorisations budgétaires est nécessaire sur le budget annexe du Centre culturel, au regard des prévisions inscrites au budget primitif et au budget supplémentaire.

Compte tenu du déroulement de l'exercice courant, et des résultats 2023 repris au budget supplémentaire 2024, cet ajustement consiste en une diminution des dépenses de fonctionnement du chapitre 011 (charges à caractère général), à hauteur de 60 000€, équilibrée par une diminution au chapitre 74 (dotations et participations) de la subvention issue du budget principal de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la modification d'affectation de crédits suivante :

Section	Sens	Chapitre	Nature	Proposition de décision modificative n°1
Fonctionnement	Dépenses	011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	60612-ENERGIE-ELECTRICITE	-60 000,00
	Recettes	74-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74741-COMMUNES MEMBRES DU GFP	-60 000,00

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2024 adopté le 18 décembre 2023,

Vu le budget supplémentaire 2024 adopté le 24 juin 2024,

Vu l'avis de la commission 4 (finances – ressources humaines) du 11 septembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte la décision modificative n°1 du budget annexe du centre culturel 2024.

Adopté à la majorité par 25 pour et

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

Pour extrait certifié conforme.

Fleury-les-Aubrais, le **01 OCT. 2024**

Pour la Maire,
La Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : **01 OCT. 2024**

Publié le : **03 OCT. 2024**



Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 045-214501470-20240930-DEL2024_096-DE

S'LO

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- Date de sa publication.
- Saisine possible par l'application informatique « télérecours citoyens » sur le site internet

<https://www.telerecours.fr>

